

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 180 fixant les nouvelles solides des agents auxiliaires autochtones de la Cote Française des Somalis.

n° 180

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
23 février 1952

Numéro JO
n° 3 du 01/03/1952

Date du numéro
1 mars 1952

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 2 mars 1910 portant règlement sur la solde et les accessoires de solde des personnels en service outre-mer **Vu** le décret du 11 octobre 1944 réglementant l'organisation des cadres locaux

Vu l'arrêté n° 236 du 24 mars 1945 et les actes qui l'ont modifié ou complété, notamment les arrêtés n° 50 du 18 janvier 1950 et n° 971 du 27 septembre 1950

Vu la délibération de la Commission permanente de l'Assemblée Représentative en date du 21 février 1952,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Les traitements des agents auxiliaires régis par arrêté n° 236 du 24 mars 1945 sont fixés pour compter des 19 juillet 1951 et 1er janvier 1952, conformément au tableau ci-dessous :

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur.N. SADOUL.